



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-09

Trajectoire de transition énergétique à l'horizon 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

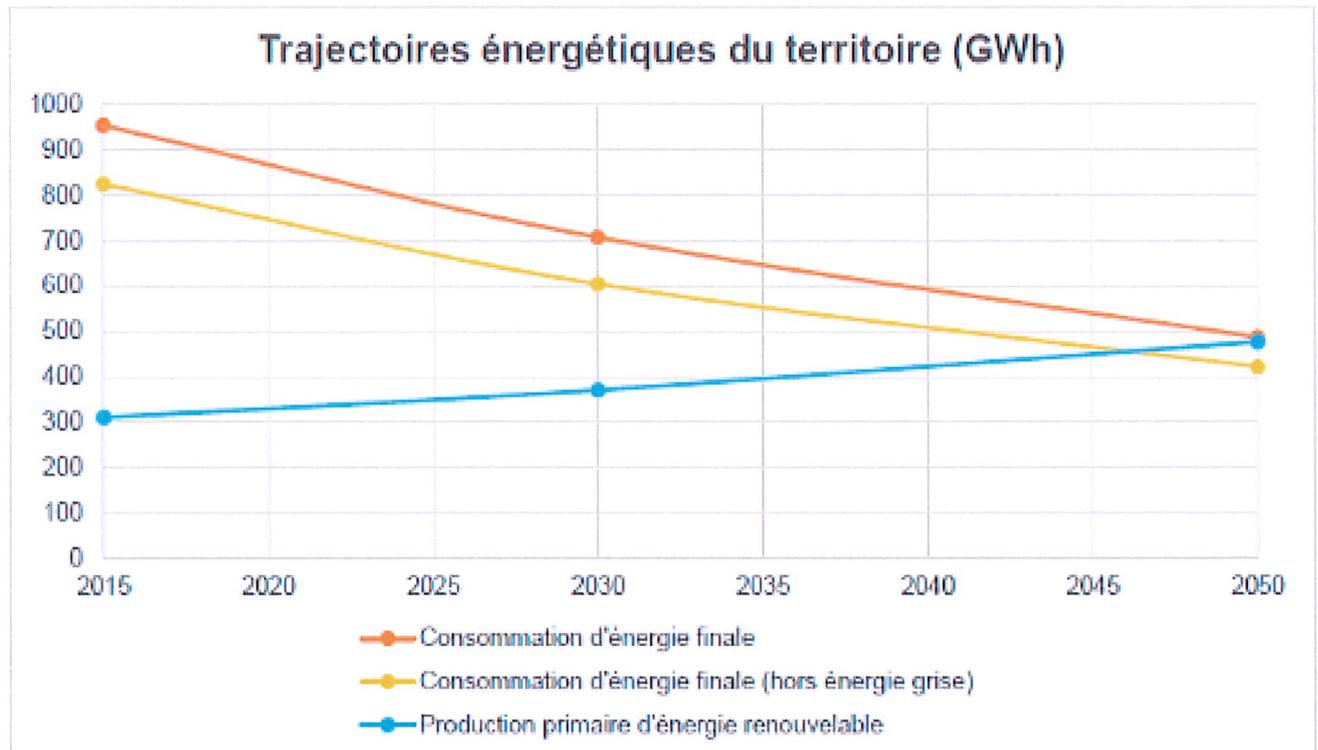
Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12 en date du 15 octobre 2020 approuvant l'engagement d'ALF pour le renouvellement de la démarche TEPOS sur la période 2021-2024 ;

Vu la convention de financement n°21RAD0062 avec l'ADEME en date du 25 mai 2021 validant la démarche TEPOS 2 d'Ambert Livradois Forez et le plan d'actions associé ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez s'est engagée, auprès de l'ADEME, à définir une trajectoire de transition énergétique à l'horizon 2050, dans les 6 mois suivant la signature de la convention de financement précitée ainsi qu'un outil de suivi de celle-ci ;

Monsieur le Président présente les conclusions de l'atelier de travail qui s'est tenu le 23 novembre 2021. Pour ce faire, le service « énergie et développement durable » s'est appuyé sur l'outil d'aide à la décision Destination TEPOS. Il en découle la proposition de trajectoire de transition énergétique à l'horizon 2050 suivante :




Trajectoires énergétiques de la CC Ambert Livradois Forez

	Consommation finale d'énergie (GWh)	Consommation finale d'énergie, hors énergie grise (GWh)	Production renouvelable d'énergie primaire (GWh)
2015	954	824	308
2030	707	604	370
2050	486	421	476

Méthodologie : La trajectoire présentée ci-dessus et développée dans la suite du document, a été produite à partir de l'outil numérique Destination TEPOS, co-développé par Solagro, l'institut négaWatt et le CLER. La cible 2050 est définie en adaptant au potentiel réel du territoire les objectifs du scénario négaWatt national. La déclinaison de la trajectoire par secteurs d'activité et de production EnR est définie grâce aux choix réalisés au cours de l'atelier.

Il est proposé de recourir à l'outil PROSPER mis à disposition gratuitement par le Territoire Energie 63.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 février 2022,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : de valider la trajectoire de transition énergétique à l'horizon 2050 telle que présentée ci-dessus et de recourir à l'outil PROSPER pour suivre l'évolution de cette trajectoire.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 février 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.